



Document d'information communal sur les

# Risques Majeurs

Charnay-Lès-Mâcon

DICRIM – Inondation – Tempête – Mouvement de terrains –  
Séisme – Transport de matières dangereuses –

22/10/2013



# Introduction

Depuis de nombreuses années, notre ville n'a heureusement pas eu à déplorer d'importante inondation ou de grave accident technologique. Cela pourrait faire oublier aux charnaysiens la probabilité de ces risques et les bons réflexes à avoir en cas de problème...

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crue centennale ou d'un accident industriel majeur, le Maire doit veiller à la diffusion de l'information préventive et faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, comment reconnaître, une alerte, comment se protéger et se comporter.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire.

Il recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés : risques naturels (inondations, tempête) ainsi que les risques technologiques (transport de matières dangereuses).

Le DICRIM localise les zones potentiellement à risque et décrit les mesures de prévention prises par la Ville de Charnay.

Pour chacun de ces risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Alors lisez-le et gardez-le.

# Sommaire

<b>Qu'est-ce qu'un risque majeur ?</b>	<b>1</b>
<b>Le DiCRiM, document majeur de l'information préventive</b>	<b>2</b>
<b>L'Alerte Nationale</b>	<b>3</b>
<b>Organisation des Secours et de la Sauvegarde</b>	<b>4</b>
<b>Le risque Inondation</b>	<b>5</b>
<b>Le risque Evénements météorologiques exceptionnels</b>	<b>8</b>
<b>Le risque Mouvement de terrain</b>	<b>11</b>
<b>Le risque Séisme</b>	<b>14</b>
<b>Le risque Transport de matières dangereuses</b>	<b>16</b>
<b>Contacts en cas d'urgence</b>	<b>19</b>
<b>Glossaire</b>	<b>20</b>



## Qu'est-ce qu'un **risque majeur** ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, événement climatique exceptionnel, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Le risque majeur est caractérisé à la fois :

- par une gravité certaine : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- par une faible fréquence : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.



# Le DiCRiM, document majeur de l'information préventive

Depuis plusieurs années, la Ville de Charnay s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En mettant à jour aujourd'hui son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) paru pour la première fois en juillet 1997, la Ville de Charnay souhaite informer les Charnaysiens ainsi que ceux qui exercent une activité dans les zones à risques à Charnay.

L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule en effet que :

*"L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets."*

Le présent document recense les risques auxquels la population charnaysienne est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

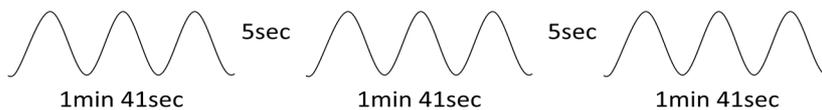


# L'Alerte Nationale

Le Signal National d'Alerte (SNA) est diffusé grâce aux sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA). Il peut être complété par la diffusion de messages sur les consignes à observer par la population concernée.

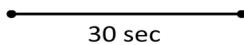
## *Le début de l'alerte*

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.



## *La fin de l'alerte*

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.



Pour plus d'informations ou pour entendre le signal national d'alerte, vous pouvez visiter le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) notamment à la rubrique « sécurité civile - gestion des risques - systèmes d'alerte ».

**⚠ Attention, ne le confondez pas :**

- avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (une seule séquence d'une minute et 41 secondes),
- avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers).

## Si vous entendez le signal d'alerte

- Mettez-vous à l'abri.
- Ecoutez la radio (France Inter en FM sur 94,4 ou 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz).
- Ne téléphonez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.





# Organisation des **Secours** et de la **Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le PCS est activé dans le cas d'un accident lié aux risques majeurs, mais il peut aussi permettre de répondre à des situations plus probables comme une rupture d'alimentation en eau potable, un incendie dans un quartier, tout accident ou phénomène qui bouleverserait le fonctionnement habituel de la ville (phénomène météorologique, grande épidémie, ...).

Pour répondre à ses situations exceptionnelles, la ville dispose d'un système d'astreinte 24H/24 et 7j/7 qui permet de déclencher le PCS à tout moment, y compris la nuit. Elle a mis en place une organisation de crise où chacun sait ce qu'il doit faire.

Actuellement 5 agents d'astreinte, rattachés aux services techniques, se partagent cette tâche et sont donc d'astreinte une semaine sur 5 selon un roulement défini et connu par la Police Municipale et les services administratifs de la Mairie. La personne d'astreinte est joignable 24h/24 et son numéro est connu des services de la gendarmerie, de la police nationale et des services de secours. Elle peut se rendre sur le terrain dès la première alerte et peut actionner les premiers moyens techniques et humains.

Des exercices sont organisés régulièrement pour la tester et apporter les améliorations nécessaires.

Lorsqu'un accident dépasse les moyens ou les limites d'une seule commune, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours et s'appuie sur le Plan ORSEC, dont il décide le déclenchement.

Les Sapeurs Pompiers quant à eux assurent les secours aux victimes.



# Le risque Inondation

## Sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation de la Petite Grosne (voir plan des zones inondables).

Elle a, à ce titre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour « inondation » (en décembre 1982, mai 1983, août 1987, juin 1990, juin 1991, octobre 1993, et juillet 2010).

Les crues d'hiver sont les plus redoutées surtout lorsque la Saône et ses affluents sont en crue simultanément ; dans ce cas, les eaux de crues des rivières ont du mal à s'évacuer.

Lorsque des pluies abondantes surviennent, le débit de cours d'eau augmente et peut entraîner des débordements.

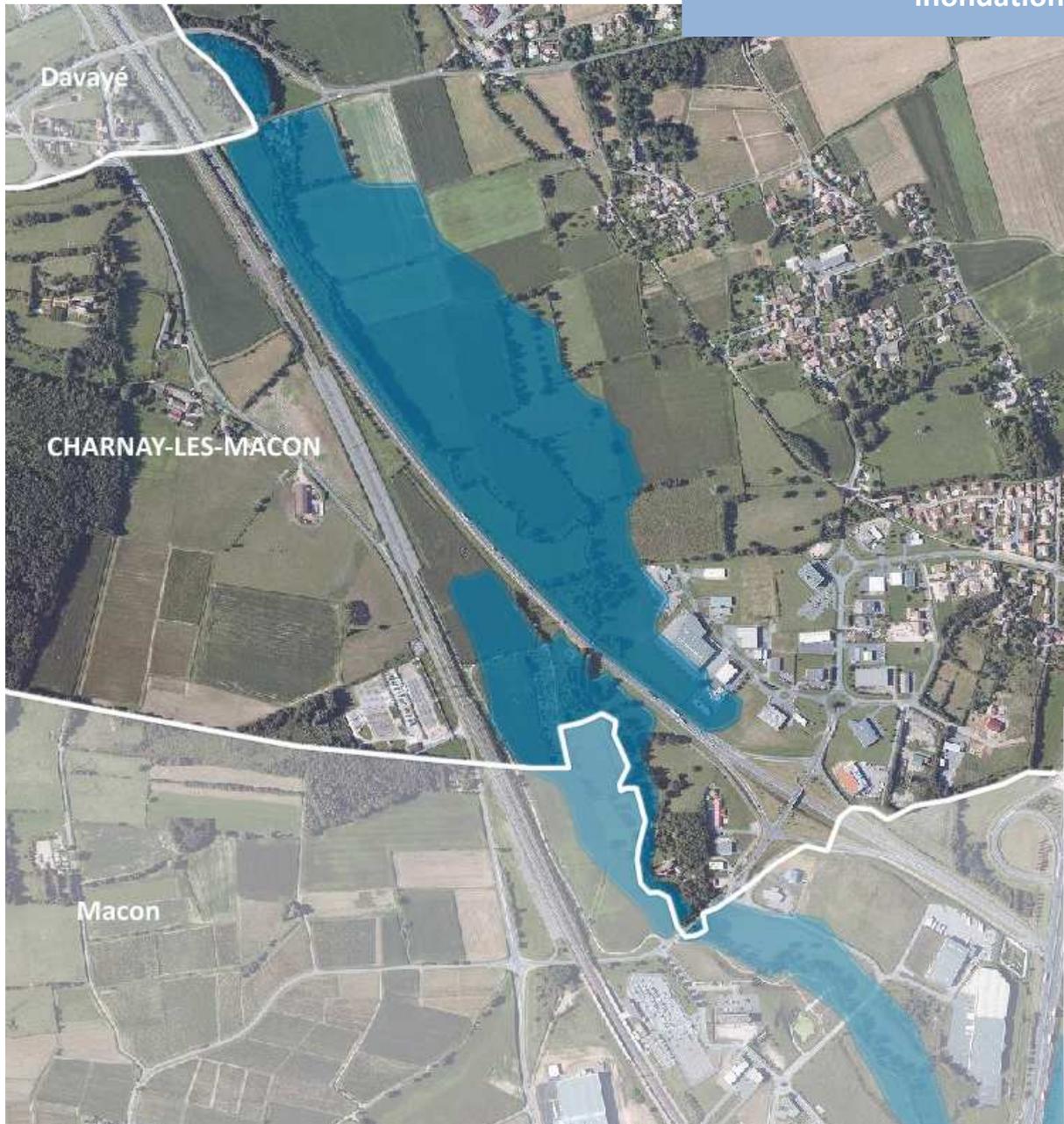


1. Vallon de Bioux  
11/06/2008
2. Chemin de La Lye  
10/06/2008
3. Vallée de La Petite Grosne  
16/04/2005





## Zones soumises aux aléas inondation



### Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le PPRI de la Petite Grosne a été approuvé le 27 octobre 2000. Il régit les possibilités d'aménagement ou de constructions dans les zones à risques de submersion.

Il est annexé au PLU, qui intègre ses prescriptions.



# Que faire en cas d'alerte ?

## Avant l'alerte

- Apprendre à connaître les risques, se tenir informé.
- Mettre les produits toxiques ainsi que les appareils électroniques hors d'atteinte, surélever les meubles.
- Préparer une radio, une lampe de poche, une réserve d'eau ...

## Pendant l'alerte

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- Fermer le gaz et l'électricité.
- Monter à pied aux étages.
- Ecouter la radio.
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- Limiter les déplacements. Si ceux-ci sont inévitables ne jamais s'engager sur une route inondée.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont en sécurité, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.

## Après l'alerte

- Désinfecter, aérer et chauffer les locaux.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Évaluer les dommages et se renseigner auprès de son assureur.



# Le risque **Evénements** météorologiques exceptionnels

## Sur la commune

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en novembre 1982 pour un « Phénomène lié à l'atmosphère : tempête (vent) » survenu dans la période du 6 au 11 novembre 1982.

En décembre 1999 et novembre 2007 des rafales de vents violents ont occasionnées de nombreux dégâts (arbres arrachés, toitures endommagées).

Les perturbations atmosphériques peuvent entraîner des vents violents (de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h), des orages, et de fortes précipitations (pluie, neige).

Ces phénomènes météorologiques peuvent engendrer de nombreux dégâts.



1. Espace des Luminaires  
30/10/2007
2. Champgrenon  
12/07/2010
3. Parc de la Mairie  
12/07/2010



## Le dispositif de vigilance

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Toutefois, les prévisions faites par Météo France sont enrichies par un dispositif de vigilance relayé département par département selon un code coloré précis :

### ● **Vigilance verte**

Pas de vigilance particulière.

### ● **Vigilance jaune**

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

### ● **Vigilance orange**

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

### ● **Vigilance rouge**

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



## L'alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance mises à jour à 6 heures et à 16 heures qui définissent le danger météorologique.

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils de vigilance en cas de niveau orange et rouge) et aussi sur <http://france.meteofrance.com>.



# Que faire en cas d'alerte ?

## Avant l'alerte

- Apprendre à connaître les risques, se tenir informé.
- Rentrer les animaux domestiques ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- Arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette et rassembler le personnel.
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets.

## Pendant l'alerte

- Rejoindre le bâtiment le plus proche, fermer les portes et volets.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ecouter la radio.
- Eviter tout déplacement automobile. Rouler lentement.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont en sécurité, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.

## Après l'alerte

- Couper avec précaution les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne pas monter ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.
- Ne jamais toucher les fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Évaluer les dommages et se renseigner auprès de son assureur.



# Le risque **Mouvement de terrain**

## Sur la commune

La commune est soumise à un risque de ruissellement et d'érosion d'une partie de ses côtes viticoles (voir plan des zones d'érosions et de ruissellement).

Elle a, à ce titre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour « coulée de boues » (en décembre 1982, mai 1983, août 1987, juin 1990, juin 1991, octobre 1993, et juillet 2010).

L'aléa retrait-gonflement des argiles existe aussi à Charnay à un niveau faible sur la majorité de la commune et à un niveau moyen pour quelques zones (voir plan de retrait-gonflement des argiles, visible aussi sur <http://www.argiles.fr>). Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles sans danger pour l'homme peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...

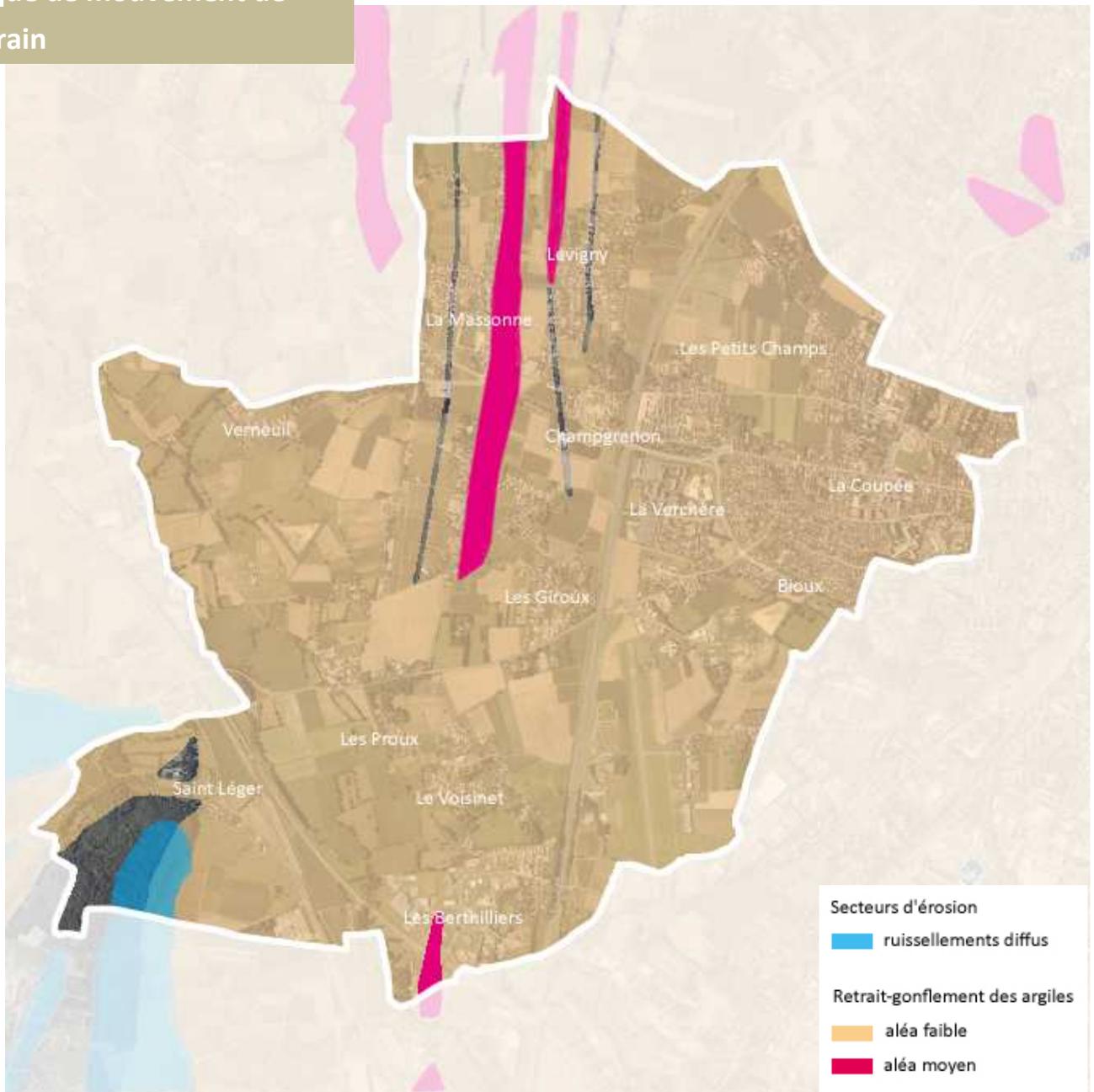
Ainsi, en juillet 2003 un arrêté de catastrophe naturelle a été pris suite à des « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

1. Les Proux  
10/06/2008



## Secteurs soumis à un risque de mouvement de terrain



### Dispositif de prévention

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment au travers de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), permet de prendre en compte ces risques notamment en limitant les constructions (dans les zones soumises à glissement de terrain).



# Que faire en cas d'alerte ?

## Avant l'alerte

- Apprendre à connaître les risques, se tenir informé.
- Préparer une radio, une lampe de poche, une réserve d'eau, ...

## Pendant l'alerte

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations. Fermer le gaz et l'électricité. Monter à pied aux étages.
- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ecouter la radio.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont en sécurité, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.

## Après l'alerte

- Nettoyer et aérer les locaux.
- Ne pas rétablir les réseaux sans l'accord des autorités ou d'un spécialiste.
- Évaluer les dommages et se renseigner auprès de son assureur.



# Le risque Séisme

## Sur la commune

Le risque de sismicité est faible pour la commune de Charnay-Lès-Mâcon, classée depuis le 22 octobre 2010 par le nouveau zonage sismique dans une zone de niveau 2 sur 5.

Deux séismes ont été recensés par le BRGM comme ressentis à Charnay-Lès-Mâcon :

- le 17.04.1936, séisme de magnitude 4,5, épicentre sur la commune de Charbonnières (71) ;
- le 29.05.1905, séisme de magnitude 7,5 (magnitude 4 ressentie à Charnay), épicentre en Suisse (Lac d'Emosson).

Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

## La prévention

Actuellement, aucun moyen ne permet de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Néanmoins, des observatoires et des stations sismologiques sont disséminés sur le territoire français. L'ensemble de ces données est géré par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) basé à Strasbourg.

Une nouvelle réglementation parasismique est en vigueur depuis le 1er mai 2011. Dans les zones de sismicité de 2 à 5, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments à risque normal afin de renforcer leur résistance.



# Que faire en cas d'alerte ?

## Avant l'alerte

- Apprendre à connaître les risques.
- Préparer une radio, une lampe de poche ...

## Pendant les secousses

- A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- A l'extérieur : Éloignez-vous des bâtiments et ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer
- En voiture : arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

## Après les secousses

- Ne fumez pas
- Ne pas fumer, ni utilisez de flammes
- Couper les réseaux (eau, électricité, gaz)
- Évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas téléphoner (sauf situation d'urgence)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont en sécurité, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en

**Attention : des répliques peuvent se produire, la fin de la première secousse ne signifie pas la fin du séisme !**

## Après l'alerte

- Ne pas rétablir les réseaux sans l'accord des autorités ou d'un spécialiste.
- Évaluer les dommages et se renseigner auprès de son assureur.



# Le risque Transport de matières dangereuses

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'ils sont susceptibles d'engendrer, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour la population et l'environnement, si un accident survient lors de leur transport.

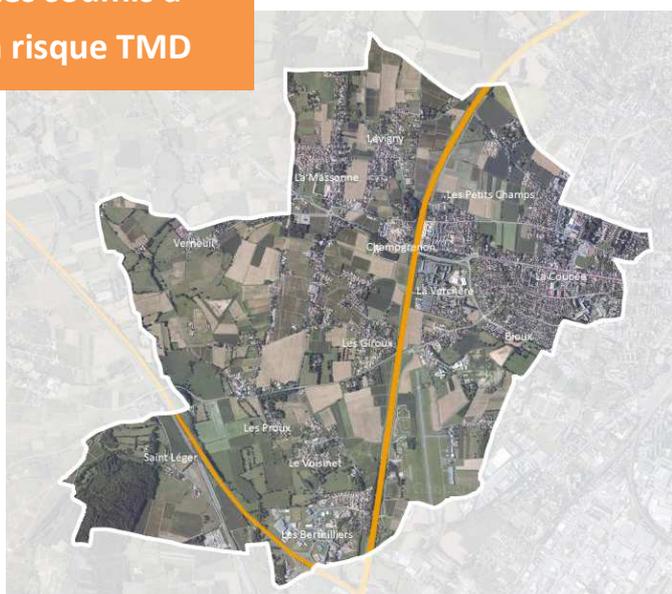
Explosifs, inflammable, toxiques ou corrosifs, ils peuvent générer une pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, un incendie ou une explosion.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident e produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou de canalisations.

## Sur la commune

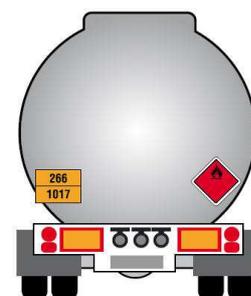
Charnay-Lès-Mâcon est identifiée comme une commune présentant un risque lié au transport de matières dangereuses de part le passage sur son territoire de l'Autoroute A6 et de la RCEA.

Axes soumis à un risque TMD



## La prévention

L'application de réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisation soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés.



**Classe 1**  
Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs.



**Classe 2**  
Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.



**Classe 3**  
Liquides inflammables et combustibles.



**Classe 4.1**  
Matière solides inflammables.



**Classe 4.2**  
Matières sujette à inflammation spontanée.



**Classe 4.3**  
Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



**Classe 5**  
Matières comburantes ; peroxydes organiques.



**Classe 6.1**  
Matière toxiques.



**Classe 6.1**  
Matières infectieuses.



**Classe 7A**  
Matières radioactives et substance radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.



**Classe 8**  
Matière corrosives.



**Classe 9**  
Produits substance ou organisme dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommage corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.



Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiment, cette plaque demeure vierge

N° d'identification de la matière transportée



Pour les citernes cette plaque est codifiée de la façon suivante.

N° d'identification du danger

## Un éventail de plans de secours

En fonction des circonstances, plusieurs plans de secours peuvent être activés :

- Plan ORSEC lorsqu'une catastrophe dépasse les moyens ou les limites d'une seule commune,
- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,
- Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »,
- Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- Plan Rouge déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes.



# Que faire en cas d'alerte ?

## Avant l'alerte

- Apprendre à connaître les risques : apprenez notamment à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (voir panneaux de signalisation ci-avant).
- Préparer une radio, une lampe de poche ...

## Pendant l'alerte

- S'éloigner du lieu de l'accident afin d'éviter les fumées et émanations toxique.
- Ne pas fumer, ni utilisez de flammes.
- Prévenir les pompiers (18 ou 112) ou la Police ou la Gendarmerie (17), donner le lieu exact, le moyen de transport concerné, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement...), et si possible les codes et le symbole présent sur la plaque apposée sur le véhicule.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche, fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, avec une réserve d'eau et sans fumer.
- Couper les réseaux (électricité, gaz)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont en sécurité, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.

## Après l'alerte

- Aérer les locaux.
- Ne pas rétablir les réseaux sans l'accord des autorités ou d'un spécialiste.
- Évaluer les dommages et se renseigner auprès de son assureur.



# Contacts en cas d'urgence

## Mairie

Standard : 03 85 34 15 70

Police Municipale : 03 85 10 86 77

## Préfecture de Saône-et-Loire

Service interministériel de défense et de protection civile

196 rue de Strasbourg

71021 Mâcon

03 85 21 81 00

## Direction Départementale de la Sécurité Publique

Hôtel de police de Mâcon

36 Rue de Lyon

71000 Mâcon

03 85 32 63 63

## Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

03 80 29 40 64 (pour information) *en cas de crise appeler la préfecture.*

## Numéros d'urgences

- 112** Numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, ambulance, assistance médicale), valable sur tout le territoire européen.
- 18** Sapeurs Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- 17** Police Nationale ou Gendarmerie pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.
- 15** SAMU pour toute urgence de santé.



# Glossaire

- BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- DICRIM** - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DREAL** - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ORSEC** - plan d'Organisation des Secours déclenché lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature
- PCS** - Plan Communal de Sauvegarde
- PLU** - Plan Local d'Urbanisme
- POI** - Plan d'Opération Interne
- PPI** - Plan Particulier d'Intervention
- PPMS** - Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit notamment la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires
- PPRI** - Plan de Prévention des Risques Inondations
- RNA** - Réseau National d'Alerte
- SNA** - Signal National d'Alerte
- TMD** - Transport de Matières Dangereuses

Document réalisé par la Ville de  
**Charnay-Lès-Mâcon.**

Edition 2013.

Document téléchargeable sur  
[www.charnay.com](http://www.charnay.com)

Pour tout renseignement, contacter  
le 03 85 34 15 70